



District de l'Hérault de Football

COMMISSION JEUNES

Réunion du 14/04/2026

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Patrick Ruiz**

Excusés : **MM. Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi**

Le procès-verbal de la réunion du 09/04/2026 a été approuvé à l'unanimité.



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 D1

⚽ Poule B

FLORENSAC PINET 1/CŒUR HERAULT ES 1

Du 18/04/2026 (Journée 3 du 07/02/2026 reportée)

Est avancée au 16/04/2026

(Accord des clubs)

NOTIFICATION TARDIVE DE JOUR – TERRAIN - HEURE

Conformément aux dispositions de l'Article 7 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I, la Commission applique au club ci-après une amende de 20 € pour notification tardive de jour – terrain – heure :

LESPIGNAN VENDRES FC 22 (530106)

54528205 – U14 D2 du 19/04/2026

Amende : 20 €

(Mail du 13/04 pour un changement de jour et d'horaire)

ENT. PEROLS PALAVAS 1 (514317)

54510948 – U15 D2 Avenir (C) du 18/04/2026

Amende : 20 €

(Mail du 13/04 pour un changement de terrain)

INFORMATION AUX CLUBS

BEZIERS U. S. 21/ESGVH 21

54528194 – U14 D2 du 11/04/2026

Le service compétitions a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

CASTRIES AV. 22 (503367)

54471873 – U16 Territoire (A) du 11/04/2026

À ASPTT MONTPELLIER 21

Courriel du 10/04/2026 adressé à la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Débit : 51 € (503367)

Indemnité kilométrique

17 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

ST MARTIN LONDRES US 21 (503184)

55388465 – U14 Territoire (A) du 12/04/2026

Contre ST CLEMENT MONT 22

Courriel du 10/04/2026 adressé à la permanence du District

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

RC GANGES 1 (503274)

55341743 – U17 D1 (A) du 12/04/2026

À PIGNAN AS 1

Courriel du 11/04/2026 adressé à la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

THONGUE ET LIBRON FC 2 (582745)

54510941 – U15 D2 Avenir (C) du 12/04/2026

À Cournonterral 22

Courriel du 11/04/2026 adressé à la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Débit : 99 € (582745)

Indemnité kilométrique

33 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

PAULHAN ES 1 (548025)

54483816 – U17 D2 Avenir (B) du 12/04/2026

À JACOU CLAPIERS FA 2

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe JACOU CLAPIERS FA 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PAULHAN ES 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Débit : 171 € (548025)

Indemnité kilométrique

57 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE (548025).

PHOENIX FOOTBALL SCH 21 (560819)

55388813 – U14 Territoire (B) du 11/04/2026

À M. ARCEAUX 21

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. ARCEAUX 21 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PHOENIX FOOTBALL SCH 21 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. ARCEAUX 21 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club PHOENIX FOOTBALL SCHOOL (560819).

FORFAITS GÉNÉRAUX

THONGUE ET LIBRON FC 2 (582745)

U15 D2 Avenir (C)

Cette équipe totalise trois forfaits :

21/02/2026 à RS GIGEANNAIS 1

14/03/2026 contre ACADEMIE VEDASIENNE 2

12/04/2026 à COURNONTERRAL 22

Amende : 70 € (forfait général dans les cinq derniers matchs pour les compétitions Jeunes en une phase)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.



M. ARCEAUX 21 (528675)

U18 D1

Courriel du 10/04/2026

Amende : 50 € (forfait général avant les trois derniers matchs pour les compétitions en deux phases)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

FEUILLE DE MATCH NON CONFORME

Vu la feuille de match,
Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I, la Commission applique au club ci-après une amende de 30 € pour feuille de match non conforme lors de la rencontre suivante :

SUSSARGUES FC 2 (547494)

54499046 – U15 D2 Avenir (A) du 11/04/2026

Amende : 30 € (banc)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAI

VU la feuille de match informatisée,
La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délai :

ST ANDRE SANGONIS OL 1 (517246)

55334604 – U15 D2 (B) du 12/04/2026

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Transmission le 14/04/2026 à 18h38)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

R. DOCKERS SETE 1 (534332)

55322505 – U17 Territoire du 12/04/2026

Amende : 3^e infraction : 50 € (cf. PV du 03/02/2026)

(Aucune opération FMI)

AGDE RCO 2 (548146)

55334602 – U15 D1 (B) du 12/04/2026

Amende : 2^e infraction : 50 € (cf. PV du 02/12/2025)

(Aucune opération FMI)



Conformément aux dispositions de l'Article 10 f) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

TEYRAN ASP 1

54481152 – U17 D2 Avenir (A) du 11/04/2026

JACOU CLAPIERS FA 1

55322502 – U17 Territoire du 11/04/2026

BEZIERS A. S. 22

55388814 – U14 Territoire (B) du 11/04/2026

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 28/04/2026**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

JACOU CLAPIERS FA 3/PEROLS ES 1

54481147 – U17 D2 Avenir (A) du 29/03/2026

Vu le rappel publié dans le procès-verbal du 31/03/2026,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 3 (582757) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PEROLS ES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Prochaine réunion le 21/04/2026 à 17h30

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Patrick Ruiz